



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 05/03/2024

Date de la convocation 29/02/2024	L'an 2024 et le 5 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 29/02/2024	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SOURIAU Priscille à M. COTIGNY Jérôme Excusé(s): Mmes: BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 05_2024	Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention portant création d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de communes Gally Mauldre et les communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	La CCGM et ses communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens, dans un souci de bonne administration et de bonne organisation des services. A ceci s'ajoute sur le territoire intercommunal la nécessité de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont.
Mention exécutoire : Oui	Dans ce cadre, la CCGM et les communes précitées souhaitent créer un service commun Systèmes d'Information dont la Commune de Feucherolles, siège de l'intercommunalité et collectivité de rattachement de l'agent communal responsable des SI, sera porteuse et gestionnaire. Il convient donc de créer ce service commun au 1 ^{er} janvier 2024, de désigner la Commune de Feucherolles porteuse et gestionnaire de ce service commun et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les modalités de son fonctionnement.
	PROJET DE DÉLIBÉRATION VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en création de la Communauté de Communes de Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDÉRANT que la CCGM et ses communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens, dans un souci de bonne administration et de bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT la nécessité avérée de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 28 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame BRENAC Myriam Maire ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- **APPROUVE** la création au 1^{er} janvier 2024 d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes de Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,
- **DÉSIGNE** la Commune de Feucherolles porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée précisant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout avenant éventuel,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Commune de Chavenay

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2024
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 05/03/2024

Date de la convocation 29/02/2024	L'an 2024 et le 5 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 29/02/2024	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SOURIAU Priscille à M. COTIGNY Jérôme Excusé(s): Mmes : BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
	Objet de la délibération : SDRIF-E
Réf : 06_2024	
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	La région Ile de France a lancé, du 1 ^{er} février au 16 mars 2024 une enquête publique sur le SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile de France - Environnement).
Mention exécutoire : Oui	Afin de préserver la qualité de vie, de valoriser les espaces naturels et agricoles du territoire de Gally-Mauldre et de permettre dans le même temps un développement économique harmonieux, à taille humaine et circonscrit sur un secteur géographique précis, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le projet SDRIF-E sur lequel la commune de Chavenay émet les plus vives réserves ; elle regrette que ce document ne tienne pas compte des réalités du terrain et des projets de la Communauté de communes Gally-Mauldre, pourtant élaborés avec le souci de respecter au mieux le caractère rural du territoire et les normes environnementales".
	En premier lieu, concernant le potentiel d'extension urbaine de la commune intitulé « potentiel non cartographié (PNC) dans le projet SDRIF-E : le bilan du SCoT de la CCGM du 3 février 2021 ne semble pas suffisamment avoir été pris en considération. En effet, ce bilan du SCoT recense les zones blanches à l'échelle du territoire intercommunal, c'est-à-dire les zones d'extension urbaine possible qui peuvent être mises en parallèle du PNC inscrit au projet de SDRIF-E. Aussi, les zones blanches inscrites au bilan du SCoT en février 2021 comme « étant en cours de consommation » sont aujourd'hui consommées et urbanisées, soit 3.2 ha du secteur de Rösrath de notre commune, pour un total de 70 logements.

Dès lors le calcul des espaces inscrits SDRIF-E doivent être revus.

Le calcul de ces espaces doit également être revus pour d'autres communes de la CCGM.

Aussi, le principe de mutualisation possible des PNC du projet de SDRIF-E dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ne peut s'appliquer et aucun développement intercommunal pragmatique et valorisant les espaces naturels et agricoles n'est possible.

En second lieu, la capacité d'extension non cartographiée de la commune est beaucoup moins importante que la surface de zones blanches non consommées ou en cours de consommation au Scot et inscrites au MOS 2021 comme de l'espace non urbanisé. L'application du ZAN, qui a pour date de référence initiale le mois d'août 2021, peut avoir pour conséquence, dans certains cas, de revenir sur des droits acquis à construire, parfois même déjà inscrits dans les documents d'urbanisme locaux. En l'état, le SDRIF se borne à indiquer dans le Projet d'Aménagement Régional que la trajectoire ZAN prend en compte « un certain nombre de projets urbains engagés opérationnellement ou financièrement à la date de l'approbation du SDRIF-E » (p. 14).

Ainsi, la Commune de Chavenay ayant d'ores et déjà consommé 3.2 ha d'espace non urbanisé si l'on se réfère au MOS 2021, son PNC doit être a-minima de 3.2 ha et non de 2 ha tel qu'identifié à l'avant-projet de SDRIF-E.

Ces différences seront susceptibles de grever l'urbanisation prévue sur la commune.

Il est ainsi demandé que le projet de SDRIF-E tienne compte de ces spécificités, dues au fait du territoire rural qu'est la CCGM, afin que Chavenay ne dispose pas d'un solde de PNC de fait négatif, induit par des projets déjà réalisés depuis le MOS 2021.

En troisième lieu, le principe de mutualisation possible des PNC du projet de SDRIF-E dans le cadre de la mise en œuvre a permis de fixer comme axe de développement (économique en particulier) les abords de la RD30, entre notre commune, Chavenay, Feucherolles et Davron.

Ce souhait de développement serait facilité et rendu possible par la mutualisation des capacités d'extension non cartographiées qui permettra de sanctuariser certains secteurs agricoles et naturels. Ce souhait a d'ailleurs été exprimé dans le CRTE de la CCGM. Il s'agit de privilégier un axe de développement, économique notamment, de part et d'autre de la RD30 situé à proximité immédiate de secteurs dédiés au développement économique comme les secteurs de Mort-Moulin et du petit Aulnay à Chavenay, mais également le secteur de Pommeray à Davron, et représentant actuellement 500 emplois.

Ainsi, il est primordial que la carte intitulée « développer l'indépendance productive régionale » matérialise un secteur d'urbanisation préférentielle par une pastille entière, les abords de la RD30 étant actuellement cartographiés comme une préservation de l'espace agricole.

Il est également à relever que l'ajout d'une pastille entière permettant le développement économique à taille humaine sur ce secteur n'est en aucun cas incompatible avec la préservation de l'espace agricole.

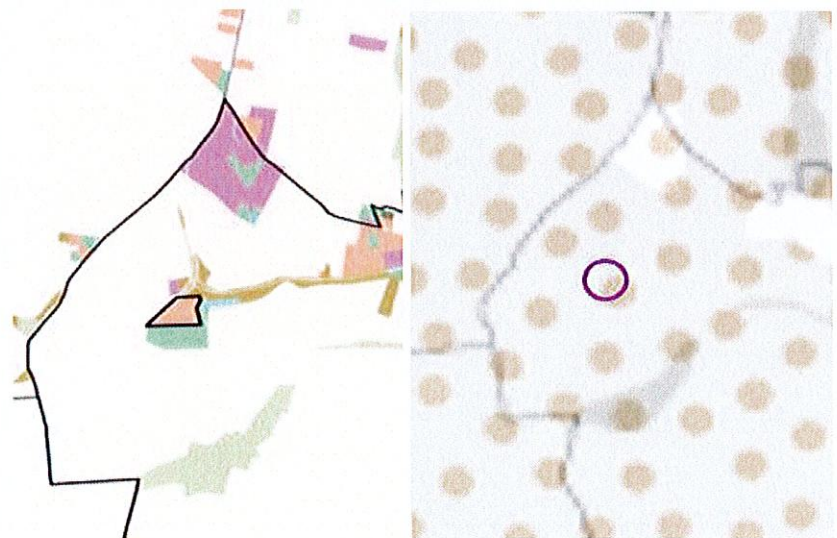
Malheureusement, un développement d'activités économiques à taille humaine, respectueux de l'environnement et sanctuarisant par ailleurs des espaces naturels et agricoles est impossible au regard du projet de SDRIF-E arrêté. En effet, d'une part l'ensemble du Potentiel Non Cartographié (PNC) indiqué au SDRIF-E ne permettra pas une mutualisation sur le secteur de la RD30 puisque, ce PNC sera déjà totalement consommé en considérant l'ensemble des projets réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire intercommunal au regard du MOS 2021. D'autre part, sans l'ajout d'une pastille entière matérialisant un secteur d'urbanisation préférentielle, aucun

développement économique à taille humaine ne sera donc réalisable sur ce secteur et maîtrisé par la Commune de Mauldre.

En quatrième et dernier lieu, un secteur de développement économique spécifique, sur lesquels les différentes cartes du projet de SDRIF-E présentent des incohérences par rapport aux situations actuelles est à identifier :

Le secteur de « Mort-Moulin » à Chavenay, situé aux abords de la RD30, futur secteur d'urbanisation économique privilégié par la CCGM, est aujourd'hui déjà bâti (présence d'une ancienne ferme) et présente un potentiel de développement économique déjà autorisé par le règlement en vigueur du PLU de Chavenay. La Communauté de Communes Gally-Mauldre souhaite y développer des activités économiques, comme indiqué dans le CRTE signé en juillet 2021. Il est ainsi essentiel que ce secteur puisse être identifié par les cartographies du projet de SDRIF-E comme un « espace urbain construit » - les futures activités économiques n'artificialisant pas ce site déjà bâti - et identifié au Mode d'Occupation du Sol (MOS) 2021 comme déjà urbanisé (Cf. cartes ci-dessous).

A gauche, la carte extrait du MOS 2021 indiquant le secteur de Mort-Moulin comme déjà urbanisé et, à droite, l'extrait du projet de SDRIF-E ne matérialisant



pas un espace urbain construit existant

Projet de délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale
Vu le projet de SDRIF-E soumis à enquête publique

Entendu les observations établies par Madame le Maire,

Le conseil municipal

- Emet les observations reprises ci-dessous dans le cadre de l'enquête publique du SDRIF-E arrêté
- Autorise le maire à déposer auprès du commissaire enquêteur les présentes observations

La région Ile de France a lancé, du 1^{er} février au 16 mars 2024 une enquête publique sur le SDRF-E (Schéma Directeur de la Région Ile

de France - environnement).

Afin de préserver la qualité de vie, de valoriser les espaces naturels et agricoles du territoire de Gally-Mauldre et de permettre dans le même temps un développement économique harmonieux, à taille humaine et circonscrit sur un secteur géographique précis, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le projet SDRIF-E sur lequel la commune de Chavenay émet les plus vives réserves ; elle regrette que ce document ne tienne pas compte des réalités du terrain et des projets de la Communauté de communes Gally-Mauldre, pourtant élaborés avec le souci de respecter au mieux le caractère rural du territoire et les normes environnementales".

En premier lieu, concernant le potentiel d'extension urbaine de la commune intitulé « potentiel non cartographié (PNC) dans le projet SDRIF-E : le bilan du SCoT de la CCGM du 3 février 2021 ne semble pas suffisamment avoir été pris en considération. En effet, ce bilan du SCoT recense les zones blanches à l'échelle du territoire intercommunal, c'est-à-dire les zones d'extension urbaine possible qui peuvent être mises en parallèle du PNC inscrit au projet de SDRIF-E. Aussi, les zones blanches inscrites au bilan du SCoT en février 2021 comme « étant en cours de consommation » sont aujourd'hui consommées et urbanisées, soit 3.2 ha du secteur de Rösrath de notre commune, pour un total de 70 logements.

Dès lors le calcul des espaces inscrits comme PNC du projet du SDRIF-E doivent être revus.

Le calcul de ces espaces doit également être revus pour d'autres communes de la CCGM.

Aussi, le principe de mutualisation possible des PNC du projet de SDRIF-e dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ne peut s'appliquer et aucun développement intercommunal pragmatique et valorisant les espaces naturels et agricoles n'est possible.

En second lieu, la capacité d'extension non cartographiée de la commune est beaucoup moins importante que la surface de zones blanches non consommées ou en cours de consommation au Scot et inscrites au MOS 2021 comme de l'espace non urbanisé. L'application du ZAN, qui a pour date de référence initiale le mois d'août 2021, peut avoir pour conséquence, dans certains cas, de revenir sur des droits acquis à construire, parfois même déjà inscrits dans les documents d'urbanisme locaux. En l'état, le SDRIF se borne à indiquer dans le Projet d'Aménagement Régional que la trajectoire ZAN prend en compte « un certain nombre de projets urbains engagés opérationnellement ou financièrement à la date de l'approbation du SDRIF-E » (p. 14).

Ainsi, la Commune de Chavenay ayant d'ores et déjà consommé 3.2 ha d'espace non urbanisé si l'on se réfère au MOS 2021, son PNC doit être a-minima de 3.2 ha et non de 2 ha tel qu'identifié à l'avant-projet de SDRIF-E.

Ces différences seront susceptibles de grever l'urbanisation prévue sur la commune.

Il est ainsi demandé que le projet de SDRIF-E tienne compte de ces spécificités, dues au fait du territoire rural qu'est la CCGM, afin que Chavenay ne dispose pas d'un solde de PNC de fait négatif, induit par des projets déjà réalisés depuis le MOS 2021.

En troisième lieu, le principe de mutualisation possible des PNC du projet de SDRIF-E dans le cadre de la mise en œuvre a permis de fixer comme axe de développement (économique en particulier) les abords de la RD30, entre notre commune, Chavenay, Feucherolles et Davron.

Ce souhait de développement serait facilité et rendu possible par la mutualisation des capacités d'extension non cartographiées qui

permettra de sanctuariser certains secteurs agricoles et naturels. Ce souhait a d'ailleurs été exprimé dans le CRTE, privilégier un axe de développement, économique notamment, de part et d'autre de la RD30 situé à proximité immédiate de secteurs dédiés au développement économique comme les secteurs de Mort-Moulin et du petit Aulnay à Chavenay, mais également le secteur de Pommeray à Davron, et représentant actuellement 500 emplois.

Ainsi, il est primordial que la carte intitulée « développer l'indépendance productive régionale » matérialise un secteur d'urbanisation préférentielle par une pastille entière, les abords de la RD30 étant actuellement cartographiés comme une préservation de l'espace agricole.

Il est également à relever que l'ajout d'une pastille entière permettant le développement économique à taille humaine sur ce secteur n'est en aucun cas incompatible avec la préservation de l'espace agricole.

Malheureusement, un développement d'activités économiques à taille humaine, respectueux de l'environnement et sanctuarisant par ailleurs des espaces naturels et agricoles est impossible au regard du projet de SDRIF-E arrêté. En effet, d'une part l'ensemble du Potentiel Non Cartographié (PNC) indiqué au SDRIF-E ne permettra pas une mutualisation sur le secteur de la RD30 puisque, ce PNC sera déjà totalement consommé en considérant l'ensemble des projets réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire intercommunal au regard du MOS 2021. D'autre part, sans l'ajout d'une pastille entière matérialisant un secteur d'urbanisation préférentielle, aucun développement économique à taille humaine ne sera donc réalisable sur ce secteur et maîtrisé par la Communauté de Communes Gally Mauldre.

En quatrième et dernier lieu, un secteur de développement économique spécifique, sur lesquels les différentes cartes du projet de SDRIF-E présentent des incohérences par rapport aux situations actuelles est à identifier :

Le secteur de « Mort-Moulin » à Chavenay, situé aux abords de la RD30, futur secteur d'urbanisation économique privilégié par la CCGM, est aujourd'hui déjà bâti (présence d'une ancienne ferme) et présente un potentiel de développement économique déjà autorisé par le règlement en vigueur du PLU de Chavenay. La Communauté de Communes Gally-Mauldre souhaite y développer des activités économiques, comme indiqué dans le CRTE signé en juillet 2021. Il est ainsi essentiel que ce secteur puisse être identifié par les cartographies du projet de SDRIF-E comme un « espace urbain construit » - les futures activités économiques n'artificialisant pas ce site déjà bâti - et identifié au Mode d'Occupation du Sol (MOS) 2021 comme déjà urbanisé (Cf. cartes ci-dessous).

A gauche, la carte extrait du MOS 2021 indiquant le secteur de Mort-Moulin comme déjà urbanisé et, à droite, l'extrait du projet de SDRIF-E ne matérialisant pas un espace urbain construit existant.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 078-217801521-20240307-06_2024-DE

Berger
Levrault



Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2024
Madame le Maire

